

ARRÊTÉ

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT, ET SUR LES PÉRIMETRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (1 À BAZOGES-EN-PAREDS, 1 À LA CHÂTAIGNERAIE, 1 À MENOMBLET, 2 À MOUILLERON-SAINT-GERMAIN, 1 À SAINT PIERRE-DU-CHEMIN)

Le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C017/2017, en date du 25 janvier 2017, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (charte de gouvernance) ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C009/2018, en date du 31 janvier 2018, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C053/2023, en date du 16 mars 2023, arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C054/2023, en date du 16 mars 2023, approuvant les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques (PDA) ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n° E23000059/85 de désignation d'une commission d'enquête en date du 14 avril 2023 par le président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Jacky RAMBAUD (président), Monsieur Rémi ABRIOL (titulaire) et Monsieur Philippe GAUBERT (titulaire) en qualité de commissaires enquêteurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et sur la création de six Périmètres Délimités des Abords (PDA) (1 à Bazoges-en-Pareds, 1 à La Châtaigneraie, 1 à

Menomblet, 2 à Mouilleron-Saint-Germain, 1 à Saint Pierre-du-Chemin,

L'enquête publique unique se déroulera du Mercredi 16 août au vendredi 22 septembre 2023, soit 38 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Suites données après déroulé de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, et après les conclusions et les avis de la commission d'enquête :

- le projet de PLUi-H sera soumis au Conseil Communautaire pour l'approuver, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête ;
- les PDA seront transmis au Préfet de région après accord des communes concernées et du Conseil Communautaire compétent en matière de documents d'urbanisme. Lors de l'enquête, la commission d'enquête consultera le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figurera dans le rapport de la commission d'enquête.

ARTICLE 3 : Composition de la commission d'enquête publique

Monsieur Jacky RAMBAUD (Président), cadre EDF-GDF en retraite, Monsieur Rémi ABRIOL (titulaire), ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite, et Monsieur Philippe GAUBERT (titulaire), ingénieur agriculture et environnement hors classe en retraite, ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête par le président du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 4 : Mise à disposition des éléments du dossier d'enquête publique et modalités de dépôt des observations du public

Les pièces des dossiers, comprenant notamment un livret relatif à une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, en version numérique (intégralement) et papier (partiellement), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête, seront déposés dans chaque mairie et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, du mercredi 16 août 2023 à 9H00 au vendredi 22 septembre 2023 à 17H00.

Le siège de l'enquête est situé à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, Les Sources de La Vendée, La Tardière, 85120 TERVAL. Les dossiers, en version papier dans leur intégralité, seront consultables gratuitement au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête (soit du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30).

Dans les mairies et mairies déléguées, seront consultables en papier les éléments suivants :

- le résumé non technique ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) ;
- le plan de zonage de la commune et le règlement du PLUi-H ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- les PDA du Pays de La Châtaigneraie.

Lors des permanences de la commission d'enquête, les dossiers papiers complets seront également consultables, les membres de la commission disposant de ce dossier complet.

Les dossiers, en intégralité en version numérique, seront également consultables gratuitement

dans chaque mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les dossiers soumis à enquête publique seront également disponibles durant l'enquête publique sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4760>

Chacun pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions de la manière suivante :

- sur un registre papier à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commission d'enquête, présent dans chacune des mairies des 16 communes et 2 communes déléguées de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie aux heures habituelles d'ouverture ;
- par courrier électronique envoyé à « enquete-publique-4760@registre-dematerialise.fr ». Les correspondants indiqueront dans l'objet de leurs messages déposés par courrier électronique : « PLUi-H » ou « PDA » ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse Internet « <https://www.registre-dematerialise.fr/4760> » ;
- par courrier postal destiné aux membres de la commission d'enquête à envoyer à l'adresse suivante : Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, Les Sources de La Vendée, La Tardière, 85120 TERVAL. Les correspondants indiqueront sur l'enveloppe : « Pour la commission d'enquête – PLUi-H » ou « pour la commission d'enquête - PDA ».

Les observations du public seront accessibles sur le site Internet précité, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations transmises par courriels ou par lettres ou sur les registres papier seront insérées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous. Les données personnelles type adresse postale, adresse mail, téléphone seront masquées. Seuls les noms, prénoms et texte de l'observation resteront visibles, excepté pour les contributions anonymes reçues.

ARTICLE 5 : Lieux, dates et heures des permanences

Les membres de la commission d'enquête recevront aux jours et heures suivants :

ANTIGNY	Mercredi 20 septembre de 15h00 à 18h00
BAZOGES-EN-PAREDS	Mercredi 13 septembre de 9h30 à 12h30
CEZAIS	Mercredi 16 août de 15h30 à 18h30
CHEFFOIS	Mercredi 13 septembre de 13h30 à 16h30
LA CHÂTAIGNERAIE	Mercredi 16 août de 9h30 à 12h30 Mercredi 6 septembre de 15h00 à 18h00 Vendredi 22 septembre de 14h00 à 17h00
LOGE FOUGEREUSE	Lundi 21 août de 9h30 à 12h30
MARILLET	Mercredi 23 août de 14h00 à 17h00

MENOMBLET	Mercredi 6 septembre de 9h00 à 12h00
MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	Jeudi 17 août de 9h00 à 12h00 Vendredi 1 ^{er} septembre de 15h00 à 18h00 Mercredi 20 septembre de 9h00 à 12h00
SAINT HILAIRE-DE-VOUST	Mercredi 30 août de 9h30 à 12h30
SAINT MAURICE-DES-NOUES	Mardi 5 septembre de 15h00 à 18h00
SAINT MAURICE-LE-GIRARD	Lundi 18 septembre de 9h30 à 12h30
SAINT PIERRE-DU-CHEMIN	Mercredi 30 août de 15h00 à 18h00
SAINT SULPICE-EN-PAREDS	Mardi 5 septembre de 9h30 à 12h30
TERVAL / Breuil-Barret	Jeudi 14 septembre de 15h00 à 18h00
TERVAL / La Chapelle-aux-Lys	Vendredi 8 septembre de 14h30 à 17h30
TERVAL / La Tardière	Vendredi 8 septembre de 9h30 à 12h30
THOUARSAIS-BOUILDROUX	Mercredi 23 août de 9h30 à 12h30

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête avec production d'un Procès-Verbal de synthèse pour recueil des observations de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les membres de la commission d'enquête. Dès réception des registres et des documents annexés, les membres de la commission d'enquête rencontreront, dans la huitaine, le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et lui communiqueront les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 7 : Production du rapport avec conclusions motivées par la commission d'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, les membres de la commission d'enquête transmettront au Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec leur rapport et leurs conclusions motivées. Ils transmettront simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées pour chacun des objets de l'enquête au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées pour chacun des objets de l'enquête seront consignées dans des documents séparés précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées des membres de la commission d'enquête sera déposée au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et sur le site Internet « <https://www.pays-chataigneraie.fr/> » pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Constitution des dossiers consultables par le public

Les dossiers se rapportant aux objets de l'enquête unique seront consultables dans les formes définies à l'article 4. Ils comporteront pour le dossier du PLUi-H : les éléments administratifs, le diagnostic, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les règlements écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation, les annexes, le programme d'orientations et d'actions du volet habitat ainsi que les avis des personnes publiques associées.

Les PDA seront détaillés dans six notices de présentation distinctes ayant été proposées par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vendée (UDAP).

ARTICLE 9 : Information du public sur l'ouverture d'une enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée et dans un journal des Deux-Sèvres. Il sera également publié sur le site Internet suivant du Pays de La Châtaigneraie : <https://www.pays-chataigneraie.fr/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et dans chaque mairie.

ARTICLE 10 : Compétences pour conduire la procédure et répondre aux demandes d'information

Le Président de la Communauté de communes est autorisé pour conduire la procédure conformément aux statuts de ladite Communauté de communes, notamment compétente en matière de "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale".

Les demandes d'informations sur le dossier peuvent être formulées auprès du service urbanisme de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

ARTICLE 11 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Vendée.



Terval, le 07 JUL. 2023

Le Président
Valentin JOSSE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230707-A106_2023-AR

